

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00721-S

Requérant(s)	Antonella Pozzo, Rue de la Gabiare 39, 2829 Vermes
Auteur du projet	Antonella Pozzo, Rue de la Gabiare 39, 2829 Vermes
Description de l'ouvrage	Régularisation portant sur la pose de brise-vue autour du jardin; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 60
Lieu-dit, rue	Rue de la Gabiare, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	A la loi et/ou aux règlements; art. 60 al. 3 OCAT; art. 73 LiCC (clôtures)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	05.08.2022
Début de la publication	08.08.2022
Échéance de la publication	07.09.2022

Ouvrages

Dimensions : longueur totale 37.60m. hauteur totale 1.30 à 1.60 m.
Les panneaux dans l'angle (2 panneaux) sont à une hauteur de 0.80 m. (visibilité)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 juillet 2022